



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAC

Question écrite n° 41761

Texte de la question

M. Maurice Depaix attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur le fait que la Commission des Communautés européennes étudie actuellement un projet de réforme de l'Organisation commune des marchés de fruits et légumes, projet qui semble ne pas répondre aux préoccupations des producteurs de l'Union européenne et notamment des producteurs français. La gestion de ces marchés est illusoire en l'absence de politique monétaire et de politique d'harmonisation des charges. La politique de gestion du marché qui est prévue sera inopérante par insuffisance budgétaire. Les fruits et légumes qui représentent 16 p. 100 de la valeur finale agricole de l'Union européenne ne reçoivent que 4 p. 100 du FEOGA. La variation des volumes d'une campagne à une autre, empêche toute régulation quantitative et tout maintien des cours. Il lui demande donc de lui préciser comment il pense obtenir que le projet de réforme de l'OCM tienne compte des préoccupations des organisations professionnelles françaises.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, la commission a présentée, en octobre 1995, deux propositions de règlement visant à réformer l'organisation commune du marché (OCM) des fruits et légumes, tant dans le secteur des produits frais que des produits transformés. En effet, une adaptation des mécanismes d'intervention de cette OCM, instituée en 1972, s'imposait pour tenir compte des nouvelles conditions de production dans les États membres et du développement de la concurrence des pays tiers sur ces produits. Après plusieurs mois de longues et difficiles discussions, eu égard aux intérêts divergents des États membres sur ce sujet, selon qu'il s'agit d'un pays producteur ou non, le conseil des ministres de l'agriculture est parvenu les 22 et 23 juillet à un accord politique sur la réforme de cette OCM. Du point de vue budgétaire, l'objectif de la réforme est de mieux dépenser les crédits communautaires disponibles en les reorientant vers la recherche d'une meilleure adéquation de l'offre à la demande, notamment en réduisant progressivement les volumes de produits détruits qui bénéficient de subventions communautaires, et en encourageant une véritable politique de la qualité. À l'occasion des discussions finales, la France a pu faire prévaloir l'essentiel de ses priorités en obtenant des améliorations notables par rapport aux propositions initiales de la commission. Ainsi, la participation communautaire au financement des fonds opérationnels qui seront mis en place dans les organisations de producteurs pour financer de nouvelles actions axées sur la commercialisation a été portée à un taux maximum de 4 p. 100 du chiffre d'affaires du groupement de producteurs (ce pourcentage passera à 4,5 p. 100 en 1999). S'agissant du mécanisme du retrait qui est maintenu dans sa fonction de régulateur conjoncturel, la baisse de l'indemnité communautaire proposée par la commission a été étalée sur six ans, et réduite pour les pommes et les poires, deux importantes productions françaises. Par ailleurs, un régime d'arrachage de pommiers et poiriers est prévu, notamment pour les producteurs qui veulent cesser leur activité. Enfin, la reconnaissance des organisations professionnelles est désormais acquise dans la réglementation communautaire. Il faut aussi souligner que, parallèlement à cette réforme, la France a obtenu que la commission adopte fin juillet un dispositif de sauvegarde et un régime renforcé de certificats d'importation pour les fruits et légumes les plus sensibles. Sur ces bases, la France a donc pu apporter son soutien à une réforme qui, en donnant aux producteurs les

moyens de mettre en oeuvre une politique de promotion de la qualite et de reconquete du marche, est non seulement favorable aux interets francais, mais constitue une approche satisfaisante pour aider a resoudre les difficultes du secteur.

Données clés

Auteur : [M. Depaix Maurice](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41761

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4039

Réponse publiée le : 16 septembre 1996, page 4916